

# REGLEMENT DE CANTINE

---

## **Article 1 : Objet**

L'école Calandreta met à la disposition des familles un service de restauration fonctionnant les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires.

Les repas sont préparés par Provence Plats. Le menu se compose d'une entrée, d'un plat avec viande ou poisson, de légumes ou féculents, d'un produit laitier et d'un dessert. Les menus mensuels seront envoyés aux familles par mail, quelques jours avant la fin de chaque mois pour le mois suivant.

## **Article 2 : Modalités d'inscription**

Les enfants en PS1 ne seront pas acceptés en cantine.

Les fiches d'inscription en cantine sont à retourner auprès du secrétariat, avant la date indiquée sur le bordereau de réservation.

- *Inscription mensuelle*

Elle concerne les enfants mangeant régulièrement en cantine. Une grille de réservation sera donnée à toutes les familles le mois précédent. Les inscriptions non rendues avant la date butoir indiquée ou non accompagnées du règlement, ne seront pas prises en compte.

- *Inscription occasionnelle*

A commander au plus tard 10 jours avant la date du repas.

Les fiches d'inscription seront communiquées aux familles une fois par mois.

## **Article 3 : Absences**

a) *Maladie, évènements familiaux, cas de force majeure :*

Les annulations (maladies, évènements familiaux...) doivent obligatoirement être signalées le jour de l'absence pour organiser au mieux le service.

Un remboursement des repas sera effectué uniquement en cas de maladie, sur présentation d'un certificat médical, avec un délai de carence de 2 jours : le secrétariat effectuera le décompte.

b) *Prise de médicaments :*

**Aucun médicament** ne doit être donné par le personnel ou l'enseignant ni laissé aux enfants fréquentant la cantine. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune en cantine. Il pourra adapter son traitement. Toutefois, vous êtes autorisés à venir administrer le traitement à votre enfant entre 12h et 12h15, début du service.

c) *Sorties scolaires :*

En cas de sortie scolaire (tardivement signalée) nécessitant l'annulation d'un repas, le repas ne sera pas facturé.

## **Article 4 : Cas particuliers**

- Hormis les situations exceptionnelles et graves, il ne pourra être accepté un enfant à la cantine s'il n'a pas été inscrit au préalable. Le repas pris en sus sera dû immédiatement.
- En cas d'annulation d'un repas ou changement de date, les parents devront faire une demande écrite au plus tard 10 jours avant.

- PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : la mise en place d'un PAI reste soumise à un entretien préalable entre les parties concernées.

#### **Article 5 : Dispositions générales**

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par mail et affichage. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement.

#### **Article 6 : Comportement des enfants.**

Les enfants doivent avoir un comportement compatible avec la vie de groupe, à savoir :

- Respecter leurs camarades, le personnel, le matériel et la nourriture.
- S'interdire toute attitude susceptible de troubler le temps de repas (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les règles affichées en cantine, les ceintures de comportement et les décisions des adultes.

Les adultes devront également avoir un comportement approprié à chaque situation.

En cas de problème récurrent et déjà signalé aux enseignants, le bureau se réserve le droit d'exclure l'enfant de cantine ponctuellement ou définitivement, avec convocation préalable des familles.

#### **Article 7 : Participation financière des familles**

##### *a) Le tarif*

Le prix du repas comprend le repas et une partie des frais d'animation.

Le prix avec réservation mensuelle est de 3.60 €.

##### *b) La facturation et le règlement*

La facturation des repas est effectuée chaque mois. Les chèques doivent être mis à l'ordre de « Calandreta Dagtenca » et ne sont encaissés que le 7 du mois en cours.

Vous avez aussi la possibilité de régler en espèces.

Faute de paiement à la date indiquée, aucune commande ne sera effectuée.

#### **Article 8 : Divers**

En cas de problème, les parents ne doivent pas s'adresser directement aux employées. Ils sont invités à prendre contact avec un membre du bureau.

La cantine scolaire étant un « service » qui peut être amélioré, vous pouvez déposer vos suggestions et remarques, par écrit, dans la boîte aux lettres du secrétariat.

#### **Article 9 :**

L'inscription au restaurant scolaire entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à ..... Le .....201....

Signature des parents